



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°09 : Séance du Jeudi 02.01.2025

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR :** 8^{ème} Journée. (Le 03/04.01.2025).
- **DIVISION PRE-HONNEUR :** 6^{ème} Journée. (Le 03/04.01.2025).
7^{ème} Journée. (Le 07.01.2025).
- **IEUNES :** 9^{ème} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D")/ 1^{er} Tour Coupe Wilaya « 2025 ».

COURRIER

- ✓ Rapport de l'arbitre de la rencontre 'Séniors' « T.R. B Ain Romana – M.C.B. Oued El Alleug », nous informant le non déroulement de la rencontre (Absence du service d'ordre).
- ✓ Rapport de l'arbitre de la rencontre « E.P.A.A.C.S – N.R.A. Oued Djer » - U19 - du 19/12/2024 "Groupe- A" - 8^{ème} Journée. Rencontre Non Jouée (Absence du médecin).
- ✓ Rapport de l'arbitre de la rencontre « C. Béni Mouimen – A.S.E. Chiffa » - U19 - du 19/12/2024 "Groupe- A" - 6^{ème} Journée. Rencontre Non Jouée. (Absence d'ambulance)

HOMOLOGATION - « SENIORS »

✓ 6^{ème} Journée Championnat « Honneur » - Seniors

USOM	02 - 01	CSG
CAB	01 - 00	CBBM
CSEA	04 - 01	OCG
CSC	01 - 01	MCGI
JSM	03 - 00	ESB
WMB	01 - 01	MSM

7^{ème} Journée Championnat « Honneur » - Seniors

CBBM	01 - 01	CSEA
WMB	02 - 02	USOM
ESB	01 - 02	CAB
OCG	02 - 03	CSG
MCGI	01 - 02	JSM
MSM	00 - 01	CSC

5^{ème} Journée « Pré-Honneur » - Seniors

ASEC	03 - 01	USS
USMAB	04 - 03	WRB
CRBS	00 - 01	ACRBS
BFA	02 - 02	NRAOD
TRBAR	AFF N°03 S	MCBOEA



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°03 – S :

✓ Rencontre « T.R. B Ain Romana – M.C.B. Oued El Alleug » « SENIORS »
à Mouzaïa ; du 28/12/2024, 5^{ème} Journée – Pré-Honneur.

- Après lecture de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel

- Attendu : que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du service d'ordre ;
- Attendu : qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence du service d'ordre, annula la rencontre ;

- Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 50 du Règlement du Championnat de Football Amateur – Edition 2024)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « Seniors » du « T.R.B. Aïn Romana » pour en attribuer le gain du match au Club du « M.C.B. Oued El Alleug » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).
- ✓ Amende de Dix Mille Dinars (10.000 DA) au club du « T.R.B. Aïn Romana ».

HOMOLOGATION – « JEUNES »

✓ 8^{ème} Journée championnat – Groupe « A »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
NMB	00-01	TRBAR	NMB	00-00	TRBAR	NMB	03-03	TRBAR
MSM	00-02	CRMZ	MSM	01-01	CRMZ	MSM	00-01	CRMZ
EPAACS	AFF N°39	NRAOD	EPAACS	01-03	NRAOD	EPAACS	00-02	NRAOD
CBM	AFF N°40	ASEC	CBM	04-00	ASEC	CBM	02-01	ASEC
Exempt		ACC	Exempt		ACC	Exempt		ACC

✓ 8^{ème} Journée championnat – Groupe « B »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
CSA	04-00	CSMBK	CSA	04-00	CSMBK	CSA	01-00	CSMBK
WMB	00-02	ASIK	WMB	00-01	ASIK	WMB	00-01	ASIK
CSG	01-03	MCGI	CSG	00-01	MCGI	CSG	01-00	MCGI
BFA	02-01	USOM	BFA	02-00	USOM	BFA	02-02	USOM
ACB	01-01	CAB	ACB	03-00	CAB	ACB	02-00	CAB



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



✓ 8ème Journée championnat – Groupe « C »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
RSOEA	03-00	AUSBK	RSOEA	02-01	AUSBK	RSOEA	02-01	AUSBK
USMAA	02-00	CBBM	USMAA	01-04	CBBM	USMAA	00-01	CBBM
ACRBS	04-00	MCBOA	ACRBS	01-01	MCBOA	ACRBS	03-00	MCBOA
OCG	05-01	WRB	OCG	01-00	WRB	OCG	01-01	WRB
USMAB	00-02	ESB	USMAB	03-01	ESB	USMAB	02-01	ESB

✓ 8ème Journée championnat – Groupe « D »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
CSC	02-01	MCA	CSC	00-00	MCA	CSC	00-02	MCA
CRBS	02-03	USS	CRBS	02-02	USS	CRBS	02-02	USS
CCZ	01-01	CSEA	CCZ	01-01	CSEA	CCZ	00-04	CSEA
JSM	00-01	BAC	JSM	00-03	BAC	JSM	00	BAC
Exempt		ESOS	Exempt		ESOS	Exempt		ESOS

MISE A JOUR

5ème Journée championnat – Groupe « A »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
CRMZ	03-01	ASEC	CRMZ	04-00	ASEC	CRMZ	02-00	ASEC

4ème Journée championnat – Groupe « B »

« U – 19 »		
CAB	02-01	MCGI

« U – 19 »		
USOM	01-01	ASIKEA

6ème Journée championnat – Groupe « A »

« U – 17 »		
CRMZ	AFF N°41	CBM



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°39 /I:

Rencontre « E.P.A.A.C.S Blida - N.R.A. Oued Djer »

« U-19 »

à Brakni ; du 28/12/2024, 8^{ème} Journée – groupe 'A'

- Après lecture de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel

- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du médecin ;
- Attendu qu'après une attente d'une durée réglementaire, l'équipe locale n'a pas présenté un médecin nécessaire pour toute rencontre de football ;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions ;
 - **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 14 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes : 2015)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » du « E.P.A.A.C.S » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-19 » du « N.R.A.Oued Djer » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « N.R.A.Oued Djer » ;

AFFAIRE N°40 /I:

Rencontre « C. Béni Mouimen – A.S.E. Chiffa »

« U-19 »

à El Affroun ; du 27/12/2024, 8^{ème} Journée – groupe 'A'

- Après lecture de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel

- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'ambulance ;
- Attendu qu'après une attente d'une durée réglementaire, l'équipe locale n'a pas présentée une ambulance nécessaire pour toute rencontre de football ;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions ;
 - **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 14 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes : 2015)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » du « C. Béni Mouimen » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-19 » du « A.S.E. Chiffa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « C. Béni Mouimen » ;



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



AFFAIRE N°41 /J:

Rencontre « C.R. Mouzaïa – C. Béni Mouïmen »

« U-17 »

à El Affroun ; du 31/12/2024, Mise à Jour 6^{ème} Journée – groupe ‘A’

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « C. Béni Mouïmen » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « C. Béni Mouïmen », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « C. Béni Mouïmen » n'a pas justifié ses absences à ce jour ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-17 » du « C. Béni Mouïmen » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-17 » de « C.R. Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club du « C. Béni Mouïmen » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » du « C. Béni Mouïmen ».**

EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR EDITION : 2024

ARTICLE 53 : MAIN COURANTE

1- Les personnes ayant droit à l'accès réservé à l'équipe (banc de touche) sur la main courante sont les neuf (09) joueurs remplaçants et les six (06) officiels suivants :

- a) - l'entraîneur ;
- b) - l'entraîneur adjoint ;
- c) - Le préparateur physique ;
- d) - le médecin ;
- e) - le kinésithérapeute ;
- f) - le secrétaire du club.

Ces officiels doivent être inscrits et identifiés par des licences établies pour la saison en cours. Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par d'autres personnes même disposant de licences à l'exception du médecin qui peut être remplacé un autre médecin identifié par sa carte professionnelle.

2 - Une seule personne parmi les entraîneurs est autorisée à donner des instructions à ses joueurs depuis la surface technique. L'entraîneur et les autres officiels doivent rester dans les limites de la surface technique, lorsque le médecin ou l'assistant médical pénètre sur le terrain avec l'accord de



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



l'arbitre pour assister un joueur blessé. L'entraîneur et les autres occupants de la surface technique doivent, en tout temps, s'astreindre au respect du présent règlement et de veiller à l'éthique sportive.

- L'absence de l'entraîneur d'une équipe au cours d'une rencontre est sanctionnée financièrement par :
Une amende de :
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

3- L'amende pour l'absence de l'entraîneur des catégories jeunes est réduite de 50%.

4- En cas de présence sur le terrain des personnes autres que celles prévues par l'alinéa 1 du présent article, l'arbitre ne devra pas ordonner le début de la rencontre.

Si au bout de quinze (15) minutes, les personnes étrangères persistent à demeurer sur le terrain, l'arbitre doit annuler purement et simplement la rencontre et le club fautif est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité ;

Une amende de :

- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

ARTICLE 71 : MODALITÉ D'ACCESSION ET RÉTROGRADATION

1- Avant le début de chaque saison sportive, chaque ligue publie sur son bulletin officiel et sur son site internet, les modalités d'accession et de rétrogradation telles qu'établies par la Fédération Algérienne de Football.

2- Un club relégué administrativement ne peut en aucun cas être inclus parmi le nombre des clubs rétrogradant en division inférieure ; il peut être remplacé par un autre club sur décision de la FAF.

3- Un club relégué sportivement ne peut en aucun cas être repêché.

4- Un club déclaré en forfait général après le démarrage du championnat est considéré comme relégué sportivement.

5- Un championnat de division honneur composé de moins de huit (08) clubs est considéré championnat à blanc.